



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Paris, le 20 juillet 2009

Affaire suivie par :
Philippe BARNIER
tél. : 01 40 56 40 35
Philippe.Barnier@sante.gouv.fr

Note à l'attention de :

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
Directions de la santé et du développement social de
Guadeloupe, Martinique et Guyane
Direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la
Corse du Sud
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la
Réunion

OBJET : Raccordement de PHAR au RPPS – Application PHAR dédiée au suivi des pharmacies

REF : Articles L. 5125-16 et D. 5125-38-1 du code de la santé publique.
Arrêté du 6 février 2009 portant création du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Cette note modifie celle diffusée le 29 juin dernier en ce qu'elle concerne le déroulement du calendrier prévisionnel.

* * *

Comme cela est indiqué dans la note précitée, le comité de suivi de PHAR, réuni le 12 mai 2009, avait pris la décision de rendre effectifs les échanges de données entre PHAR et le RPPS, et par voie de conséquence les échanges d'informations entre les différents partenaires concernés (Etat, Ordre des pharmaciens, GIP CPS (carte de professionnel de santé, Assurance Maladie), garantissant la concordance des données.

Le raccordement de PHAR au RPPS devait initialement être effectif le 17 juillet 2009.

Lors de la réunion du comité de suivi de PHAR du 8 juillet 2009, il a été fait mention d'un certain nombre de difficultés ne permettant pas de garantir dès à présent le bon déroulement des opérations. C'est pourquoi, fort de ces constats et de l'impossibilité de conduire ce raccordement pour le 17 juillet, il a été acté de reporter le raccordement de PHAR au RPPS, entre le 1 et le 7 septembre 2009.

Il a été décidé d'adapter le calendrier de changement d'application selon le scénario suivant :

- **pour les arrêtés d'enregistrement de déclaration d'exploitation :**

- tous les arrêtés dont la date d'effet est antérieure au **28 août 2009** inclus doivent être enregistrés au plus tard le **28 août**.

- les arrêtés de déclaration d'exploitation après transfert (voire après regroupement ou création) signés postérieurement au **28 août** seront à saisir dans PHAR-NAT à partir du **10 septembre**. Il n'y a plus lieu de tenir informé Philippe Barnier des saisies faites avant cette date.

De ce fait, ce n'est qu'à compter du **28 août 2009**, que l'enregistrement des arrêtés de déclaration d'exploitation ne sera plus nécessaire.

Les informations figurant dans ces arrêtés seront saisies par l'Ordre des pharmaciens et transmises, via le RPPS, à l'application PHAR.

Il est important de souligner que la production des arrêtés se poursuit jusqu'à la date effective de mise en œuvre des mesures de simplification administrative ; cette date sera fixée par arrêté ministériel pour la profession de pharmacien, et ne sera probablement le 1^{er} novembre 2009.

- **pour les arrêtés d'octroi de licence de création, transfert ou regroupement, ainsi que pour la cessation définitive d'activité :**

- les arrêtés d'octroi de licence, n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'exploitation, seront enregistrés dans PHAR dès que possible, et en tout état de cause avant la **fin-septembre 2009**, grâce à PHAR-NAT qui sera mis à votre disposition **à partir du 10 septembre 2009**.

Une cellule spécifique sera constituée pour répondre à vos interrogations et vous accompagner pendant cette période.

Il est à noter que les échanges avec le RPPS vont nécessiter que l'adresse des pharmacies soit saisie à l'aide de PHAR-NAT, avant même l'obtention de l'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, étant donné que le numéro de la future licence est à présent attribué par PHAR, et l'alimentation des N° FINESS EJ et ET des pharmacies est obligatoire pour les échanges entre les partenaires du RPPS.

- la fermeture définitive d'une pharmacie postérieure au **28 août**, mais qui est effective début septembre, est à saisir de préférence avant le **28 août**.

- **pour le recensement des utilisateurs de l'application PHAR-NAT:**

- l'enregistrement des noms des utilisateurs et de leur mot de passe se fera via la CROMI de votre région.

Un message spécifique au recensement des utilisateurs qui seront habilités à consulter ou à modifier des données dans l'application vous sera adressé dans les prochains jours.

Les utilisateurs actuels d'une des applications PHAR (régionale ou départementale) vont hériter du droit d'utilisation de la nouvelle application sans intervention particulière.

Pour les autres, leur identification est nécessaire pour pouvoir utiliser PHAR-NAT.

- **pour les actions de formation :**

- les formations locales des utilisateurs vont s'organiser via vos référents et/ou formateurs régionaux. Des actions spécifiques en soutien de ces relais régionaux pourront être mises en place entre le **28 juillet et le 15 septembre 2009**.

La mise en place d'une cellule support aux utilisateurs pour répondre à vos interrogations durant cette période est envisagée.

Il convient de noter que PHAR-NAT reprend l'apparence et toutes les fonctionnalités de l'application départementale actuelle.

Les adaptations résident dans les processus d'échanges avec le RPPS et la disparition de certaines opérations, dans le cadre de la simplification administrative.

Chacun des aspects présentés dans cette note sera développé au fur et à mesure des étapes conduisant à une utilisation complète de PHAR-NAT, qui permettra de connaître les conditions d'exploitation des pharmacies et les mouvements de personnels connus du RPPS.

Soyez assuré de notre préoccupation à répondre au mieux à vos attentes,
En vous remerciant de votre compréhension

COPIE :

Madame DE SAINT MARTIN,
Monsieur LABESSE,

Chef de bureau à la DHOS /bureau O5
Président de la Conférence des Pharmaciens Inspecteurs
Régionaux

Monsieur Yannick LE GUEN
Monsieur Jérôme DUPONT,
Monsieur Bruno XOUAL,
Madame Isabelle MITURA,

Sous-Dir Qualité et Fonctionnement Etablissements de Santé
Chargé de mission des systèmes d'information de la DHOS
Mission pour l'informatisation du Système de Santé
Responsable de domaine Professions sanitaires et sociale,
Concours et Référentiels au sein du bureau des applications des
politiques publiques